

DOSSIER

Le saviez-vous ?

• IVG Instrumentale (chirurgicale)

Lieu de pratique : obligatoirement en établissement de santé (hôpital ou clinique). Elle peut aussi avoir lieu dans un centre de santé autorisé ayant une convention avec un établissement de santé.
-Délais : Jusqu'à la fin de la 14e semaine de grossesse, soit 16 semaines après le début des dernières règles.

• IVG médicamenteuse

Lieu de pratique : en établissement de santé (hôpital ou clinique), en cabinet de ville, en centre de santé sexuelle ou en centre de santé.
-Délais : Jusqu'à la fin de la 7e semaine de grossesse, soit au maximum 9 semaines après le début des dernières règles.

Le processus

1. Consultation d'information :

- Demande d'interruption.
- Informations orales et guide sur l'IVG, couvrant les méthodes, risques et effets indésirables.
- Proposition d'un entretien psycho-social, obligatoire pour les mineures avant le recueil du consentement. Cet entretien peut se faire dans un EVARS (espace vie affective, relationnelle et sexuelle), un centre de santé sexuelle ou un organisme agréé.

2. Recueil du consentement :

Consentement écrit de demande d'avortement remis au médecin ou à la sage-femme. Il n'existe plus de délai de réflexion minimal entre la consultation d'information et le recueil du consentement.

L'IVG en Haute-Marne :
les établissements concernés

Les établissements pratiquant des IVG en Haute-Marne sont : Centre hospitalier de Saint-Dizier ; Centre hospitalier de Chaumont ; Centre périnatal de proximité (CPP) de Langres (pour la première consultation puis orientation vers le centre hospitalier de Chaumont) ; professionnels de santé libéraux-conventionnés avec un établissement de santé pour la réalisation des IVG médicamenteuses.

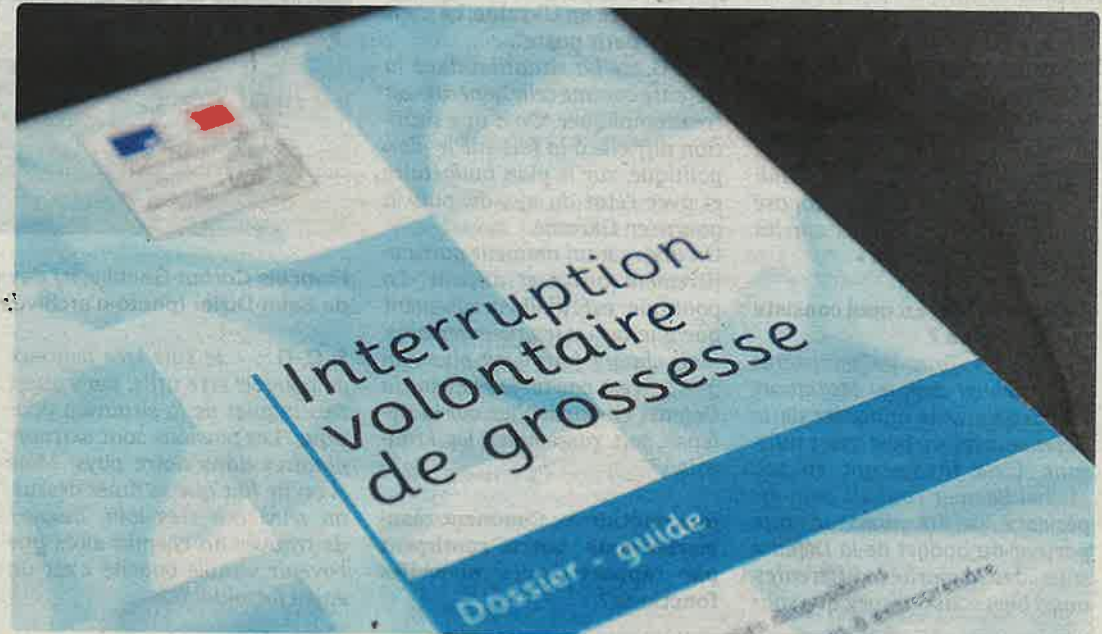
IVG : quelle réalité en Haute-Marne ?

SOCIÉTÉ. Il y a un peu plus de six mois, la France devenait le premier pays au monde à inscrire explicitement dans sa constitution l'interruption volontaire de grossesse comme étant une liberté fondamentale. Après les débats, place à l'état des lieux et aux témoignages. La rédaction de jhm quotidien revient sur la réalité de l'IVG en Haute-Marne.

Nul besoin de revenir en détail sur la loi dépénalisant l'avortement. Ce texte lié à celui de l'encadrement légal de l'interruption volontaire de grossesse a été porté par Simone Veil, ministre de la Santé du gouvernement Chirac sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing en 1974.

Cinquante ans plus tard, en mars 2024, la France devient le premier pays au monde à inscrire explicitement dans sa constitution cette liberté fondamentale des femmes à pouvoir avoir recours à l'IVG.

C'est toujours la loi qui dicte les règles entourant ce droit. Le texte d'origine a évolué dans le temps notamment sur les délais de recours à l'avortement mesurés en semaines de grossesse ou d'aménorrhée. Une loi de 2022 a permis l'allongement des délais de recours à l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse. Cette même loi a aussi fait évoluer et étendue la pratique des sages-femmes en matière d'IVG. Quelle réalité en Haute-Marne



Un droit inscrit dans la Constitution en mars 2024.

aujourd'hui ? Le fait le plus probant, confirmé par les chiffres donnés par l'Agence régionale de santé, est que le nombre d'IVG, dans le département, diminue. Il y en a eu 298 en 2023 contre

435 en 2015. « Les chiffres des IVG instrumentales (chirurgicales) et médicamenteuses baissent en moyenne de 2 % par an depuis 2014, à l'exception des années 2018 et 2021 où il y a eu des aug-

mentations notables », relate l'ARS.



C. C.

Accès à l'IVG : parole aux soignants

La liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse a été inscrite dans la Constitution par la loi constitutionnelle du 8 mars 2024. Un soulagement pour de nombreuses femmes. À Saint-Dizier, les soignants la pratiquant décrivent les conditions d'accès à l'IVG.

Ce n'est jamais de gaieté de cœur. Si une chose ressort de nos entretiens avec des soignants pratiquant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) à Saint-Dizier - sages-femmes comme gynécologues - c'est que cette décision lourde pour les femmes n'est jamais prise à la légère. Manière de démonter une panique morale répandue sur certains plateaux télé au moment de la constitutionnalisation de la liberté de recourir à l'IVG, le 8 mars dernier. « Une jeune fille ne dira jamais "Je veux avoir deux enfants, et une IVG"... Ça n'existe pas », assure une sage-femme hospitalière, sous couvert d'anonymat.

Le parcours d'une IVG

Comprenons déjà ce qu'est l'IVG, et comment elle se pratique. En cas de grossesse non désirée, une femme peut se rendre chez un soignant, afin d'y avoir recours. Mais les délais sont relativement courts. En libéral, l'IVG peut être pratiquée jusqu'à sept semaines d'aménorrhée (soit cinq semaines de grossesse). Au-delà, les patientes sont renvoyées vers l'hôpital Geneviève-de-Gaulle-Anthonioz, où l'IVG se pratique jusqu'à douze semaines d'aménorrhée (soit dix semaines de grossesse).

Dans l'absolu, une interruption volontaire de grossesse peut être réalisée jusqu'à la seizième semaine d'aménorrhée. Si une patiente se présente au centre hospitalier bragard passé le délai des douze semaines, elle sera donc orientée vers un autre hôpital, où des IVG plus tardives

sont pratiquées. « À partir du moment où une femme demande un rendez-vous, elle l'a le jour même ou le lendemain. On chamboule notre agenda », assure la sage-femme hospitalière.

Ainsi, à Saint-Dizier et dans les alentours, l'accès à l'IVG est garanti et même assez simple. Mais alors, comment est-ce que cela se passe ?

Deux solutions se présentent aux femmes. La première est médicamenteuse. « Le premier médicament arrête l'évolution de la grossesse. Le deuxième (pris 48 heures plus tard) est fait pour évacuer. En gros, on provoque une fausse couche », explique une sage-femme libérale bragarde ayant elle aussi demandé l'anonymat.

« À partir du moment où une femme demande un rendez-vous, elle l'a le jour même ou le lendemain. On chamboule notre agenda »

Une sage-femme hospitalière

Quelques jours plus tard, un rendez-vous de contrôle est fixé, car il est possible que l'IVG médicamenteuse échoue. Même si ça reste très rare.

L'autre possibilité est l'IVG instrumentale ou chirurgicale. Elle se pratique obligatoirement dans un établissement de santé. Elle peut se pratiquer jusqu'à la fin de la 14^e semaine de grossesse, soit 16 semaines après le début des dernières règles. « Ça se passe au bloc, sous anesthésie générale, par aspiration, donc le

contenu de l'utérus est aspiré », détaille un gynécologue ayant également souhaité l'anonymat. Il poursuit : « L'IVG est réalisée sous contrôle échographique. »

Notons tout de même que pour les mineures, à Saint-Dizier, l'IVG se pratique forcément à l'hôpital. Et qu'un accompagnement psycho-social est obligatoire - il n'est que proposé pour les majeures (lire par ailleurs). « Les mineures doivent aussi être accompagnées d'une personne majeure », affirme la sage-femme hospitalière. Et d'ajouter : « C'est beaucoup plus sécurisé, pour une gamine de 14 ou 15 ans... » Dans tous les cas, l'IVG est prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

Pas plus qu'avant

Quant aux chiffres de l'IVG, à Saint-Dizier, aucune recrudescence n'est notée. La sage-femme libérale que nous avons rencontrée fait état de 26 prises en charge en 2023, et de 23 en 2022. « C'est sensiblement la même chose, depuis 2020, les chiffres restent similaires », assure-t-elle. Pour le centre hospitalier, entre 180 et 200 IVG sont réalisées chaque année entre 2020 et 2023. L'entrée dans la Constitution ne devrait pas y changer grand-chose, puisque, comme le rappelle la sage-femme libérale : « L'avortement, ce n'est pas une promenade de santé ».



Dorian Lacour
d.lacour@jhm.fr



À Saint-Dizier, l'accès à l'IVG est plutôt simple, d'après les soignants.

Qu'est-ce qui pousse des femmes à avorter ?

Les motivations des femmes ayant recours à une interruption volontaire de grossesse sont multiples. « Si elles ne sont pas en capacité, physique ou morale, ou financière, d'avoir un enfant. Si leurs conditions de vie ne le permettent pas : qu'elles ont déjà plusieurs enfants, qu'elles sont en cours de divorce, qu'elles sont avec quelqu'un de violent... », liste la sage-femme libérale bragarde. Même son de cloche du côté de l'hôpital. « Ce sont des grossesses non dési-

rées, consécutives à un manque de contraception parfois, mais tout peut arriver, d'où l'intérêt de la consultation psycho-sociale », explique la sage-femme hospitalière. Elle poursuit : « Quelquefois, la situation familiale est compliquée. »

Ce qui alarme les soignants, c'est un manque d'information des femmes sur la contraception, qui conduit à des grossesses non désirées. « Les jeunes s'informent sur la sexualité par

[...] leur téléphone, et peuvent se faire des idées sur la contraception - "la pilule donne le cancer" - qui ne sont pas toujours bonnes », souffle la sage-femme hospitalière. « Des erreurs de contraception. La pilule, qui n'est pas fiable à 100 %, le retrait qui est encore pas mal pratiqué... », poursuit sa consœur libérale. Elle conclut : « Il y a des croyances, aussi, comme quoi on ne peut pas être enceinte juste après avoir eu ses règles, ou au-delà de 40 ans... »